

ATTENTION

Sauf indications contraires figurant dans le descriptif de vos garanties, nos remboursements de frais de santé sont accordés uniquement si la Sécurité sociale a elle-même accordé sa participation.

Ils sont effectués dans la limite des frais engagés et déclarés à la Sécurité sociale et sont conformes aux dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux contrats "responsables".

Ils sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement du régime général (part Sécurité sociale incluse).

Garanties 2009

BTP SANTÉ

COMPLÉMENT INDIVIDUEL

www.probtp.com

www.probtp.com

PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, régie par le code
de la Sécurité sociale

SNTP 0102 - V4 - 11/2008

SANTÉ



L'assurance d'un avenir solide

GARANTIES 2009

	Part Sécurité sociale	S2P2 (Bien-être)	S3P3 (Quiétude)	S3+ P3+ (Vitalité)	S4P4 (Privilege)	S5P5 (Expert)	S6P6 (Excellence)
SOINS-HOSPITALISATION							
Consultations et visites (généralistes, spécialistes)	70 %	100 %	100 %	175 %	300 %	300 %	400 %
Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers	60 %	100 %	100 %	150 %	300 %	300 %	300 %
Transports	65 %	100 %	100 %	150 %	300 %	300 %	300 %
Soins externes	60 à 70 %	100 %	100 %	150 %	300 %	300 %	300 %
Radiologie	70 %	100 %	100 %	150 %	150 %	300 %	300 %
Actes techniques médicaux	70 %	100 %	100 %	150 %	150 %	300 %	300 %
Pharmacie	35 % 65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Hospitalisation : frais de séjour, honoraires ⁽¹⁾	80 %	100 %	100 %	175 %	300 %	300 %	400 %
Forfait journalier hospitalier (dès le 1 ^{er} jour) ⁽²⁾	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chambre particulière (dès le 1 ^{er} jour) ⁽²⁾	-	Non	25 €/jour	40 €/jour	55 €/jour	70 €/jour	90 €/jour
Lit accompagnant pour les enfants de moins de 12 ans ⁽²⁾	-	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour
Forfait de 18 € pour les actes supérieurs à 91 €	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
OPTIQUE							
Pour adultes :							
- Monture et/ou verres simple foyer ⁽³⁾	65 %	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 250 €	100 % + 475 €	100 % + 550 €	100 % + 800 €
- Monture et/ou verres progressifs ou multifocaux ^{(3) (4)}	65 %	100 % + 150 €	100 % + 250 €	100 % + 350 €	100 % + 550 €	100 % + 650 €	100 % + 1 000 €
Pour enfants :							
- Monture et/ou verres simple foyer ⁽³⁾	65 %	250 %	Verres : 300 % Monture : 100 % + 80 €	100 % + 225 €	100 % + 250 €	100 % + 300 €	100 % + 400 €
- Monture et/ou verres progressifs ou multifocaux ^{(3) (4)}	65 %	250 %		100 % + 350 €	100 % + 550 €	100 % + 650 €	100 % + 700 €
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale ⁽³⁾	65 %	250 %	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 250 €
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale ⁽³⁾	-	-	80 €	125 €	150 €	175 €	250 €
DENTAIRE - AUTRES PROTHÈSES - DIVERS							
Soins dentaires	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %	300 %	300 %
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	70 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	650 %
Orthodontie	100 %	200 %	200 %	250 %	250 %	400 %	400 %
Implants dentaires ⁽⁶⁾	-	-	-	-	300 €	350 €	400 €
Prothèses auditives	65 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	750 %
Appareillages orthopédiques et autres prothèses	65 %	250 %	350 %	500 %	550 %	600 %	750 %
Cures thermales ⁽⁵⁾	65 %	100 % + 187,50 €	100 % + 187,50 €	100 % + 187,50 €	100 % + 322,50 €	100 % + 322,50 €	100 % + 322,50 €
GARANTIE ASSISTANCE	-	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

(1) Pour les Etam et les cadres, l'hospitalisation chirurgicale est remboursée à 100 % des frais réels par la garantie Chirurgie-maternité du régime de prévoyance. Si l'entreprise n'adhère pas au régime de BTP-PRÉVOYANCE, elle doit souscrire la garantie Chirurgie-maternité pour couvrir ces frais.

(2) Non limité en nombre.

(3) Montant en € : forfait annuel, par personne, pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.

(4) Sous réserve que l'équipement soit pris en charge en tant que tel par la Sécurité sociale.

(5) Remboursement limité à une cure par an et par bénéficiaire.

(6) Forfait annuel par personne.